Mère d’un mineur djihadiste : le tribunal ne condamne pas l’État

23/06/2015 à 19h46

La mère d’un adolescent parti en Syrie réclamait 110 000 euros d’indemnisation à l’État pour ne pas avoir empêché son fils d’embarquer vers Istanbul.



Le tribunal administratif de Paris a rejeté mardi la requête d’une mère qui lui demandait de condamner l’État pour ne pas avoir empêché son fils de partir combattre auprès des djihadistes en Syrie alors qu’il était mineur. Dans sa décision, le tribunal estime que les services de police aux frontières, qui avaient contrôlé l’adolescent à l’aéroport de Nice, avant qu’il n’embarque pour la Turquie, “n’ont pas commis de faute de nature à engager la responsabilité de l’État”. Il a en conséquence rejeté l’indemnisation de 110 000 euros demandée par la mère en réparation du préjudice moral subi. Récemment converti à l’islam, le mineur, qui ne montrait aucun signe de radicalisation selon sa mère, avait embarqué le 27 décembre 2013 à bord d’un avion en direction d’Istanbul pour rejoindre la Syrie, où il se trouverait toujours.

La mère, absente à l’audience le 9 juin, avait reproché par la voix de son avocate le manque de discernement des agents de la police qui avaient contrôlé son fils de 16 ans en possession d’une “simple” carte d’identité et d’un unique billet aller pour la Turquie, “notoirement connue pour être la porte d’entrée vers la Syrie”. (…)

Source